



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TITRE DE PERCEPTION



FINANCES PUBLIQUES

DDFIP TARN
SERVICE PRODUITS DIVERS
CS92525
81013 ALBI CEDEX 9

7000-016681-0042-2



SAS SOCIETE HECTARE SALLY ANTOINE
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE

Vos références

Numéro de facture : MIPY 23 2600118237

Référence du titre :
081000 023 075 031 465240 2023 0109568

Date d'émission : 08/12/2023
Numéro d'état récapitulatif : 42531

Votre situation

Somme à payer : 378,00 €

Date limite de paiement* : 15/02/2024

Objet de la créance : Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier n° PA03135622W0001 du 30/06/2022. Echéance unique de votre autorisation initiale.

***IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10%**
(article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partie à détacher suivant le pointillé

Numéro de facture : MIPY 23 2600118237
N° de titre :
081000 023 075 031 465240 2023 0109568

SAS SOCIETE HECTARE SALLY ANTOINE
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE

*

Veuillez
détacher le talon
ci-contre et le
joindre à votre
règlement

Date limite de paiement : 15/02/2024
Montant en euros : 378,00

REP

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

888111000135 29002423260011823700810008909806

37800

=> Renseignements sur le paiement :

DDFIP TARN

SERVICE PRODUITS DIVERS

CS92525

81013 ALBI CEDEX 9

Tél : 05 67 87 45 81

Courriel : ddfip81.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : BUREAUX FERMES AU PUBLIC

=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :

Ministère : Trans.écologie.cohésion

DDT31

2 bd Armand Duportal

31074 Toulouse cedex 9

Tél : 05 81 97 73 11

COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION

Vous voulez payer par internet :

- Rendez-vous sur le site www.payfip.gouv.fr

- Saisissez :

l'identifiant structure publique : 91524A

le numéro de la facture : MIPY 23 2600118237

le montant de la facture : 378,00 €

- Renseignez votre adresse électronique, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

- Choisissez votre mode de paiement afin de finaliser la transaction (munissez-vous de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr).

Vous voulez payer par virement :

Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT (BIC) FR69 3000 1001 16A8 1000 0000 091 (IBAN), en rappelant le numéro de facture : MIPY 23 2600118237.

Vous voulez payer par chèque :

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;

- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;

- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous voulez payer en numéraire :

Réglez en espèces, dans la limite de 300 €, muni du présent titre, au guichet de la DDFIP TARN dont les coordonnées figurent ci-dessus.

COMMENT RÉCLAMER ?

Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :

Adressez votre demande à la DDFIP TARN dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

		Ordonnateur
Nom	SCHENFEIGEL	
Prénom	Yves	
Qualité	Le directeur de la DDT31	

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".

DÉTAIL DE LA SOMME À PAYER

Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier no PA03135622W0001 du 30/06/2022. Echéance unique de votre autorisation initiale. Descriptif du projet. CHEM NOTRE DAME D'ALET 31530 Montaigut-sur-Save. Surface taxable totale créée de la ou des constructions : 0 m². Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : 3. Montants et éléments de calcul. Part communale brute de la taxe d'aménagement : 300 euros. Part départementale brute de la taxe d'aménagement : 78 euros. Taux communal(ux) appliqué(s) au projet : 5%. Taux départemental(ux) appliqué(s) au projet : 1,3%. Ces taux sont ceux en vigueur aux dates d'autorisation ou éventuellement à la date de votre certificat d'urbanisme. Valeurs forfaitaires applicables en fonction des dates d'autorisation : m² hors Ile-de-France : 820 euros/m². Emplacements de stationnement (non compris dans la surface taxable de construction) : 2000 euros/unité. Abattements et exonérations. Montants après abattements et exonérations. Part communale de la taxe d'aménagement : 300 euros. Part départementale de la taxe d'aménagement : 78 euros.

Somme à payer : 378,00 €